

## **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT**

---

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE\_008\_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au Président des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que Monsieur le Président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des décisions suivantes prises par Monsieur le Président :

**N° 2023 11** Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de travaux de voirie liés aux intempéries au titre du retrait gonflement des argiles sur la commune de Canens.

**N° 2023 12** Modification des tarifs appliqués par l'Office de tourisme intercommunal.

**N° 2023 13** Demande d'aide financière au titre du 11<sup>ème</sup> programme auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne concernant les travaux du Pôle d'Echange Multimodal de Carbonne

## **Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT**

---

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au bureau pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE\_007\_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au bureau des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les délibérations prises par le bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que le président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des délibérations suivantes prises par le bureau lors de sa séance du 16 novembre 2023 :

[Délibération B20231116\\_086](#) Accompagnement des communes éligibles pour le renouvellement ou la signature initiale de leur contrat Bourg-Centre Occitanie pour la période 2022-2028.

[Délibération B20231116\\_087](#) Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et les autres collectivités partenaires

[Délibération B20231116\\_088](#) Acte la volonté que la Communauté de Communes du Volvestre puisse trouver une solution pour contribuer financièrement au maintien de l'ouverture de la piscine couverte de Rieux-Volvestre pour l'année 2024 et que ce soutien sera conditionné à l'accès en priorité du public scolaire.

## FONCTIONNEMENT

### 1) Présentation ESCALE Sud Toulousain

*Présentation par Monsieur Bernard Aubert, Président de l'association*

L'Association « Escale Sud Toulousain », implantée sur la commune de Rieux-Volvestre, est une épicerie solidaire et sociale qui a pour but d'aider les familles en situation de grande précarité sur le territoire du Volvestre.

L'épicerie est aussi un lieu d'écoute, d'accueil et d'échanges (ateliers : cuisine, informatique, couture, français...).

### 2) Débat sur les zones d'accélération des Energies Renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) rend obligatoire la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes, dans leur périmètre.

Les communes sont tenues de délibérer sur une proposition de zonages et d'organiser une concertation du public selon des modalités libres. Ces propositions doivent être envoyées à l'EPCI, au PETR et aux services de l'Etat. Les services du PETR ont organisé des permanences pour accompagner techniquement les communes dans la définition de ces zonages.

D'autre part, le conseil communautaire doit organiser un débat mais aucun avis formel n'est attendu par les services de l'Etat.

Les communes et la communauté de communes avaient jusqu'au 31 décembre 2023 pour délibérer et tenir le débat. A ce stade, une tolérance pour les délibérations municipales est fixée au 31 janvier 2024.

Pour rappel, des sites prioritaires sont identifiés par la loi et d'autres types de sites sont à éviter.

Parmi les sites à privilégier, plusieurs discussions peuvent être engagées :

- Concernant les zones d'activités économiques,
- Concernant les zones artificialisées
- Concernant l'évitement des espaces naturels et agricoles,
- Concernant les toitures et les parkings en général.

**Il est proposé de prendre acte de la tenue de ce débat.**

L'avis des membres du conseil communautaire est sollicité.

### 3) Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) a vocation à constituer le socle d'aménagement, d'organisation et de structuration du territoire du Pays Sud Toulousain à l'horizon 2045. Les documents d'urbanisme locaux devront être compatibles avec ses orientations.

Le processus de révision du SCoT a abouti sur la proposition d'une première version de projet d'aménagement stratégique (PAS, équivalant des PADD des documents communaux) émise en conseil syndical du PETR Pays sud toulousain le 26 juin 2023. Ce document phare constitue un document qui orientera à terme l'organisation du territoire et son développement.

En vue de préciser le document-projet, les élus communaux ont été invités en juillet 2023 par le PETR Pays sud toulousain à émettre des avis jusqu'au 30 octobre, afin de formuler des remarques et des choix stratégiques, notamment concernant les projections démographiques, l'armature territoriale et la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Pour ce faire, cinq réunions de concertation ont été organisées sur le territoire en automne.

Les avis communaux pouvaient revêtir différentes formes. La communauté de communes a pu prendre connaissance de seize avis de conseils municipaux, formalisés ou non par voie de délibération. Il ressort de ces avis que plusieurs communes ont jugé trop complexes les thèmes abordés, elles dénoncent le manque de temps ou le manque d'éléments techniques pour statuer. D'autres dénoncent le contenu de la loi Climat et Résilience et l'objectif à atteindre (zéro artificialisation nette). Des communes ne sont pas satisfaites de leur positionnement dans l'architecture de l'organisation territoriale proposé par le document.

La proposition basse de projection démographique ressort nettement (+ 0,6% au lieu de 0,8% et 1,1%). Le scénario dit d'«équilibre et proximité» est privilégié concernant l'organisation territoriale. Enfin, les communes sont plutôt favorables à une enveloppe gérée par la communauté de communes et à la possibilité de pouvoir répartir les surfaces selon les projets des communes.

A la suite de cette concertation, deux réunions plénières ont eu lieu les 9 et 27 novembre pour restituer les retours intégrés au projet.

Face aux nouvelles propositions, il a été noté des intentions majoritairement favorables à :

- Des enveloppes de consommation à évaluer en fonction des polarités ;
- La mutualisation des enveloppes de garantie rurale à l'échelle intercommunale, sous réserve ;
- La mutualisation des enveloppes économie à l'échelle intercommunale ;
- L'unanimité concernant la mutualisation des enveloppes dédiées aux équipements d'intérêt communautaires à l'échelle intercommunale.

Les 2èmes assises du territoire sont prévues début 2024, pour un arrêt du projet du SCoT et son vote en Conseil syndical du PETR en mai, afin d'être approuvé, à la suite de la période réglementaire d'enquête publique, courant 2025.

**Il est proposé que le conseil communautaire prenne une délibération de principe actant la position suivante : la Communauté de Communes du Volvestre considère qu'il y a des contradictions entre les scénarios proposés, les réels besoins du territoire et les objectifs de la loi Climat et Résilience.**

L'avis des membres du conseil communautaire est sollicité.

#### **4) Information sur la Délégation de compétence d'organisation des Transports à la demande par la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée**

La Région est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) mais peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang (article L.1231-4 du Code des transports et articles L.1111-8 et R.1111-1 du CGCT).

A la suite de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et depuis avril 2022, la Région accompagne la délégation de sa compétence aux EPCI souhaitant poursuivre ou mettre en place des services de transport à la demande (TAD).

L'accompagnement proposé par la Région Occitanie permet notamment de délivrer la billetterie de ce service, assurer le rôle de plateforme de réservation et le lien avec les transporteurs, élaborer les documents papier de communication des services TAD qu'elle accompagne et participer à hauteur de 70% du déficit de fonctionnement du service.

Le CIAS de Montesquieu-Volvestre a sollicité la communauté de communes le 9 novembre 2023 pour reprendre le TAD géré par la structure. Toutefois, le contexte réglementaire (difficultés techniques et juridiques) ne permet pas à la communauté de communes de le rendre effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024

La mise en place d'un service communautaire de TAD pourra se faire courant 2024, après lancement des marchés publics et conventionnement avec la Région. Les itinéraires pourraient viser prioritairement le rabattement vers les gares, le rabattement des gares vers les zones d'activité, l'accès aux pôles médicaux situés sur l'ensemble du territoire ainsi que l'accès aux marchés de plein vent.

## **SERVICES TECHNIQUES**

#### **5) Approbation de la déclaration de projet d'intérêt général du projet de rénovation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre**

À la suite de la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montesquieu-Volvestre, rendue nécessaire pour des raisons d'incompatibilité de zonage avec la rénovation de la déchetterie communautaire, le Conseil communautaire doit se prononcer sur la déclaration d'intérêt général du projet à compter de la fin de l'enquête publique emportant mise en comptabilité du plan local de l'urbanisme de Montesquieu-Volvestre.

L'enquête publique a eu lieu du 21 juin 2023 au 7 juillet 2023. Les recommandations du commissaire-enquêteur ont été communiquées dans son rapport d'enquête du 9 juillet 2023 et elles doivent être prises en compte dans la déclaration de projet d'intérêt général de l'opération.

En réponse à ces recommandations, le dossier de présentation du projet a fait l'objet d'adaptations mineures visant des précisions sur la dimension du bassin de rétention, la différenciation entre le local à usage de garage et le local gardien, l'affirmation que l'opération prévoit une bache à incendie et que l'accès aux professionnels ne sera pas autorisé sur le site.

Par ailleurs, la délibération fait état des remarques sur la biodiversité de la part du service eau et forêt de la Direction départementale des territoires et de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), concernant des préférences calendaires de travaux et de plantation de haie afin de respecter le corridor identifié au sein du schéma de cohérence territoriale, en bordure du ruisseau de l'Houque.

**Il est proposé d'approuver la déclaration d'intérêt général du projet de réhabilitation de la déchèterie de Montesquieu-Volvestre et de prévoir les mesures de publicité conséquentes.**

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité.

## HABITAT

### 6) Modification n°2 du règlement d'aides communautaires pour la rénovation des façades

L'opération Façades nécessite d'évoluer afin de mieux prendre en compte les enjeux d'efficacité et de cohérence des aides publiques, notamment en lien avec les questions de rénovation énergétique et de préservation de l'identité patrimoniale en dehors des secteurs protégés au titre des monuments historiques et des centres-bourgs.

De nouveaux critères techniques et financiers sont ainsi proposés :

- L'objectif général de contribuer à la revitalisation des centres anciens est remplacé par celui de contribuer à préserver et développer l'identité patrimoniale du territoire et la qualité architecturale de l'habitat tout en favorisant la performance énergétique des logements ;
- Le taux et le plafond de subvention sont augmentés pour les ménages aux revenus modestes et très modestes ;
- Le périmètre est élargi à l'ensemble du territoire tout en maintenant un critère d'ancienneté du bâti (avant 1950) ;
- La restauration et le remplacement par des menuiseries en bois ou bois-alu est éligible pour encourager la synergie entre patrimoine et performance thermique ;
- L'auto-rénovation est autorisée, la subvention ne portant alors que sur les matériaux achetés ;
- Le règlement précise que les copropriétés bénéficient de l'aide d'une manière équitable
- le délai de 2 ans de versement de l'aide à compter de sa notification est confirmé (suppression d'une mention contraire portant le délai à 1 an) ;
- l'aide complémentaire de la Région est intégrée ; celle-ci peut venir bonifier des aides concernant des projets dans le périmètre ORT de Carbonne, jusqu'au 31/12/24.

Vu le nouveau règlement annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, Habitat et Transition écologique réunie le 8 novembre 2023,

**Il est proposé d'approuver le nouveau règlement de l'opération Façades.**

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité.

## ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AUX PUBLICS

### 7) Modalité de gestion de la future aire d'accueil des gens du voyage

Dans le cadre de sa compétence obligatoire relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la communauté de communes réalise actuellement une aire de 9 emplacements (18 places caravanes) à Carbonne pour une mise en service en 2024.

La gestion d'une aire d'accueil doit répondre à plusieurs enjeux :

- Permettre l'installation et le départ des familles (présence sur site au moins 6 jours/7) ;
- Assurer le bon usage des lieux (gestion locative et application du règlement) ;
- Garantir la conformité et la disponibilité des places (entretien et travaux) ;
- Permettre la perception de la subvention de l'Etat (suivi de l'occupation, rapport annuel de conformité).

Cette gestion opérationnelle peut être assurée en régie ou être déléguée via un marché public ou via un transfert de compétence à une autre collectivité publique.

**Au regard de la spécificité de ce sujet, il est proposé de s'orienter vers une délégation par transfert de compétence au syndicat mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage SMAGV-MANEO, dont l'expérience en matière de gestion et de médiation avec les gens du voyage est reconnue.**

La CCV bénéficierait d'une réduction sur les coûts de gestion puisqu'elle est déjà membre du syndicat. De plus, dans le cas où la CCV se retrouverait en carence de gestion (faute de pouvoir l'assurer en régie ou en cas de défaut de marché public), le recours à une convention transitoire avec MANEO serait possible moyennant un surcoût de +5%.

Le transfert de compétence au SMAGV-MANEO proposé répond à plusieurs enjeux : la qualité de service, un accompagnement social et une médiation de nature à favoriser une occupation pacifiée des lieux, une subvention sécurisée.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Aménagement de l'espace et transition écologique du 8 novembre 2023,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Accessibilité des services au public du 21 novembre 2023,

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité.

## FINANCES

### 8) Décision modificative n°1 : budget annexe zone d'activités Activestre 2

Il convient d'apporter les modifications suivantes aux prévisions budgétaires du budget annexe ZA Activestre 2 afin de constater le stock final de terrains sur l'exercice 2023 :

Article	Objet	Dépenses	Recettes
605	Achat de matériel, équipements et travaux	125 661 €	
<b>Total chapitre 011</b>		<b>125 661 €</b>	
7133	Variation des encours de production de biens		125 661 €
<b>Total chapitre 042</b>		<b>- €</b>	<b>125 661 €</b>
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>125 661 €</b>	<b>125 661 €</b>
3354	Etudes et prestations de service	125 661 €	- €
<b>Total chapitre 040</b>		<b>125 661 €</b>	<b>- €</b>
1641	Emprunts et dettes	- €	125 661 €
<b>Total chapitre 16</b>		<b>- €</b>	<b>125 661 €</b>
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>125 661 €</b>	<b>125 661 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 12 décembre 2023,

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité.

### 9) Clôture budget annexe CUMA

L'assemblée générale de la CUMA du 14 novembre 2023 a entériné la dissolution de la CUMA de Montesquieu-Volvestre, avec qui la Communauté de Communes du Volvestre avait engagé un contrat de crédit-bail.

Le contrat de crédit-bail est donc résilié de fait et le budget annexe relatif au suivi de la CUMA doit être dissous et clôturé au 31 décembre 2023.

La clôture du budget annexe entrainera un transfert sur le budget principal des comptes de passif, d'actif et de résultat de la CUMA.

Il convient de préciser que le résultat sera intégré sur le compte de gestion 2024 et repris au budget principal 2025.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 octobre 2023,

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité.

## 10) Ouverture des crédits avant le vote du budget

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'organe exécutif de la collectivité, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Afin de pouvoir effectuer des règlements sur les comptes d'investissement début 2024, avant le vote du budget primitif, il est proposé que Monsieur le Président puisse engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, à hauteur de 25 % du montant inscrit sur l'exercice 2023 selon le détail ci-dessous :

### Budget principal

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée
20 – Immobilisations incorporelles	70 369.96 €	17 592.49 €
204 – Subventions d'équipement versées	639 455.38 €	159 863.84€
21 – Immobilisations corporelles	734 230.30 €	183 557.57 €
23 – Immobilisations en cours	10 498 561.85 €	2 624 640 €
4581 – Opérations sous mandat (dépenses)	36 746 €	9 186.50 €

### Budget tourisme

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée
21 – Immobilisations corporelles	41 800 €	10 450 €
23 – Immobilisations en cours	0 €	0 €

### Budget hôtel d'entreprises

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée
23 – Immobilisations en cours	139 718.88 €	34 929.72 €

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité.

## 11) Demande de subvention à l'Etat pour les travaux de rénovation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre

Un important programme de réhabilitation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre doit être engagé afin de permettre une remise en conformité du site en tenant compte du contexte réglementaire.

Dans le cadre du programme de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), une aide financière pourrait être sollicitée pour mener à bien cette réhabilitation, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

### Coût de l'opération

Travaux de réhabilitation	1 380 000 €
TVA	276 000 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>1 656 000 €</b>

### Financement

Aide Etat DSIL	300 000 €
Aide Conseil Départemental programme 2015/2017	265 449 €
Aide Conseil Départemental programme 2023	118 758 €

FCTVA	271 650 €
Autofinancement	700 143 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>1 656 000 €</b>

**Il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat pour les travaux de rénovation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre, conformément au plan de financement ci-dessus.**

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité.

### **12) Demande de subvention complémentaire au Département pour les travaux de rénovation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre**

Comme évoqué au point précédent, un important programme de réhabilitation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre est engagé afin de permettre une remise en conformité du site.

En 2018, l'inscription au programme départemental des déchets 2016 2017 et 2018 avait été effectué. A ce jour l'obtention du permis de construire nécessitant une révision du PLU sur la commune de Montesquieu Volvestre sera acté début d'année 2024 et nous permettra de débiter le projet en suivant.

Dès lors, le montant des travaux pris en compte lors de l'attribution de subvention en 2018 doit être réévalué.

Une aide financière complémentaire pourrait être sollicitée auprès du Conseil Départemental, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

#### **Coût de l'opération**

Travaux de réhabilitation	395 861 €
T.V.A.	79 172 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>475 033 €</b>

#### **Financement**

Aide Etat DSIL	118 758 €
Aide Conseil Départemental programme 2023	118 758 €
FCTVA	77 924 €
Autofinancement	159 593 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>475 033 €</b>

**Il est proposé de solliciter une complémentaire au Département pour les travaux de rénovation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre, conformément au plan de financement ci-dessus.**

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité.

### **13) Demande de subvention au titre du programme DETR 2024 pour les travaux de rafraichissement et de réfection du mur de clôture du bâtiment Jallier**

Le contexte climatique actuel accompagné de fortes chaleurs répétées a démontré que malgré la rénovation du bâtiment intervenu en 2018-2019, l'inertie du bâtiment pouvait être mise à mal, entraînant un mal être des agents et des usagers. Dans l'objectif d'une optimisation et d'une réduction des consommations d'énergie (chauffage actuel par chaudière à gaz vieillissante), un système de PAC réversible semble la solution appropriée.

En parallèle, il est nécessaire de prévoir une réfection du mur mitoyen du bâtiment Jallier avec le parking de l'école Chanfreau de Carbonne. En effet, des galets en partie haute se descendent, ce qui pose un problème de sécurité vis-à-vis du public.

Dans le cadre du programme de dotation d'équipement des territoires ruraux, une aide financière pourrait être sollicitée pour mener à bien ces travaux, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

## Coût de l'opération

Travaux de rafraîchissement	102 338.43 €
Réfection mur de clôture	9 850 €
TVA	22 437.69 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>134 626.12 €</b>

## Financement

Aide Etat DETR	33 656.53 €
FCTVA	22 084.07 €
Autofinancement	78 885.52 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>134 626.12 €</b>

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 pour les travaux de rafraîchissement et de réfection du mur de clôture du bâtiment Jallier

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité.

## RESSOURCES HUMAINES

### 14) Création de postes pour accroissement temporaire d'activité

Les contrats de travail de certains agents contractuels arrivant à terme, il convient de les renouveler, sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

De même, de nouveaux besoins de recrutement nécessitent la création de postes.

Les postes créés seraient affectés de la manière suivante :

Nombre de postes	Grade	Quotité	Service	Fonctions	Période d'emploi	
					A partir du	Durée
1	Rédacteur	TC	Développement territorial (économie)	Chargé de développement économique	01/01/2024	12 mois
3 (un seul poste sera pourvu)	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	Développement territorial (habitat)	Chargé de l'habitat	01/02/2024	12 mois

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité.

### 15) Mise à jour du tableau des effectifs

A la suite de la création des postes intervenus lors des 2 précédents conseils communautaires, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Filière	Cadre d'emplois	Effectif budgétaire		Effectif réel		Postes vacants
		Temps complet (TC)	Temps non complet (TNC)	Titulaire	Contractuel	Solde
Fonctionnel	DGS	1		1	0	0
Administrative	Attaché hors classe	0		0	0	0
	Attaché principal	2		1	0	1
	Attaché territorial	7		4	1	2
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3		1	1	1
		1		0	0	1

	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	28 H	0	0	1
	Rédacteur	2			0	1	1
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	9			7	0	2
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	3			1	0	2
	Adjoint administratif	5			3	0	2
Technique	Ingénieur principal	1			0	0	1
	Ingénieur territorial	2			1	0	1
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	6			2	0	4
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	5			2	1	2
	Technicien territorial	3			0	1	2
	Agent de maîtrise principal	2			1	0	1
	Agent de maîtrise	2			0	1	1
		21			16	0	5
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	32H	1	0	0
		0	4	30H	3	0	1
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	12			2	0	10
			1	32 H	0	0	1
			7	30 H	4	0	3
			1	28 H	0	0	1
Adjoint technique	20			14	0	6	
		3	30 H	2	0	1	
Animation	Animateur	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	28 H	1	0	0
		0			0	0	0
		1	20 H	1	0	0	
Sociale et Médico-Sociale	Conseiller supérieur socio-éducatif	1			0	0	1
	Conseiller socio-éducatif	1			0	0	1
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1			0	0	1
	Assistant socio-éducatif	1			0	0	1
	Puéricultrice de classe normale	1				1	0
	Infirmier en soins généraux hors classe	1				0	1
	Infirmier en soins généraux	0	-	-	0	0	0
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	10	-	-	6	0	4
			1	28 H	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants	6			2	1	3
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	22			15	0	7	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2			1	1	0	
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 <sup>ère</sup> classe	1			0	0	1
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des	1			0	0	1

	bibliothèques principal 2 <sup>ème</sup> classe						
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2			0	1	1
<b>TOTAL COLLECTIVITE</b>		<b>178</b>			<b>103</b>		<b>75</b>

Les modifications substantielles apportées au tableau des effectifs sont les suivantes :

- Création des postes pour permettre les avancements de grade (11 postes)
- Création de postes lors des 2 précédents conseils communautaires : adjoint administratif (conseiller en séjour), adjoint technique (adjoint technique bâtiment/équipement), attaché (chargé logement-habitat)
- Mouvements de personnels, intervenus principalement en novembre (arrivées/départs)

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité.

#### **16) Retrait de la délibération n°C20230309\_030 – Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP**

Par délibération n°C20230309\_030 du 9 mars 2023, le Conseil communautaire décidait de procéder à une actualisation du RIFSEEP en créant une part IFSE régie destinée à prendre en compte les fonctions de régisseur pour les régies mises en place postérieurement à la mise en place du RIFSEEP.

Toutefois, par courrier du 26 septembre 2023, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Muret invitent le Conseil communautaire à retirer la délibération précitée arguant de la nécessité de prendre en compte les fonctions de régisseurs au titre des sujétions particulières au sein d'un groupe de fonctions créé à cet effet afin d'éviter une rupture d'égalité entre les agents relevant d'un même groupe de fonctions.

Considérant que la collectivité avait tenu compte, lors de la mise en place du RIFSEEP en 2019, du critère « Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...) » pour créer le groupe de fonctions « Gestionnaire avec missions de régisseur »,

Considérant que la délibération n°C20230309\_030 n'avait pas encore été exécutée,

**Il est proposé de retirer la délibération précitée et de simplement modifier le montant d'IFSE attribué à l'agent pour tenir compte des nouvelles régies intervenues depuis la mise en place du RIFSEEP.**

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité.

## **QUESTIONS DIVERSES**